

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 23 MARS 2017

Date de convocation : le 14 mars 2017

Date d'affichage : le 14 mars 2017

Nombre de membres du Comité Syndical : 34

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 06

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2017/C03/01

ELECTION DU PRESIDENT

L'An Deux Mille dix-sept, le 23 mars à dix-sept heure trente, les membres du Comité Syndical légalement au lieu ordinaire des séances sous la Présidence du doyen des membres du Comité, Monsieur Marcel HURILLON, dans les locaux du SDEDA.

Présents (25) :

M. Marcel HURILLON, Président,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Loïc ADAM, Bernard BERTON, Christian BLASSON, Danièle BOEGLIN, M. Jean-Marie CAMUT, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Patrick DYON, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Jean-Michel HUPFER, Gilles JACQUARD, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Pascal LANDREAT, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Serge SAUNOIS, Marcel SPILMANN, Mme Christine THOMAS, M. Philippe TRIBOT,

Absents ou excusés (03):

Denis NICOLO, Michel LAMY, Dominique ROBERT.

Pouvoirs (06) :

Jean-Jacques ARNAUD à Mme Danièle BOEGLIN
Christian BRANLE à M. Patrick DYON
David LELUBRE à M. Pascal LANDREAT
M. Christian TRICHÉ à M. Bernard BERTON
M. Roland BROQUET à M. Gilles DE COCKBORNE
Claude HOMEHR à M. Jean-Michel HUPFER

Délibération n°2017/C03/01

ELECTION DU PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5721-1 et L 5211-2,

Vu les statuts du SDEDA,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président, des Vice-présidents et membres du Bureau annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Après en avoir délibéré,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
30	0	1

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE de proclamer Mme Danièle BOEGLIN, Présidente du Syndicat départemental des déchets (SDEDA) et la déclare installée.

Extrait certifié conforme,
A Troyes,

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 28/03/2017 à 10:53:49
Référence : bc99038bd8dec6353469ba932b9c67479c2ad541

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 23 MARS 2017

Date de convocation : le 14 mars 2017

Date d'affichage : le 14 mars 2017

Nombre de membres du Comité Syndical : 34

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 06

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2017/C03/02

**COMPOSITION DU BUREAU
Nombre de Vice-présidents et de membres**

L'An Deux Mille dix-sept, le 23 mars à dix-sept heure trente, les membres du Comité Syndical légalement au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN, dans les locaux du SDEDA.

Présents (25) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Loïc ADAM, Bernard BERTON, Christian BLASSON, M. Jean-Marie CAMUT, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Patrick DYON, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Jean-Michel HUPFER, Marcel HURILLON, Gilles JACQUARD, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Pascal LANDREAT, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Serge SAUNOIS, Marcel SPILMANN, Mme Christine THOMAS, M. Philippe TRIBOT,

Absents ou excusés (03):

Denis NICOLO, Michel LAMY, Dominique ROBERT.

Pouvoirs (06) :

Jean-Jacques ARNAUD à Mme Danièle BOEGLIN
Christian BRANLE à M. Patrick DYON
David LELUBRE à M. Pascal LANDREAT
M. Christian TRICHÉ à M. Bernard BERTON
M. Roland BROQUET à M. Gilles DE COCKBORNE
Claude HOMEHR à M. Jean-Michel HUPFER

Délibération n°2017/C03/02

COMPOSITION DU BUREAU
Nombre Vice-présidents et de membres

M. le Président expose à l'assemblée que selon les dispositions de l'article 6 des statuts du Syndicat, le Bureau est composé d'un Président, de trois Vice-présidents et onze membres.

Il précise que pour un Syndicat Mixte, c'est uniquement en l'absence de dispositions statutaires précises renvoyant au Code Général des Collectivités Territoriales ou instaurant des dispositions spécifiques, qu'il appartient au Comité Syndical de décider de la composition du Bureau.

Vu les statuts du SDEDA et notamment son article 6,

LE COMITE SYNDICAL

PREND ACTE de la composition du Bureau :

- UN Président
- TROIS Vice-présidents
- ONZE membres

Extrait certifié conforme,
A Troyes,

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 24/03/2017 à 11:27:48
Référence : 614529566cb9d19151969ad511c66d37b7ec4595

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 23 MARS 2017

Date de convocation : le 14 mars 2017

Date d'affichage : le 14 mars 2017

Nombre de membres du Comité Syndical : 34

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 06

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2017/C03/03

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU

L'An Deux Mille dix-sept, le 23 mars à dix-sept heure trente, les membres du Comité Syndical légalement au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN, dans les locaux du SDEDA.

Présents (25) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Loïc ADAM, Bernard BERTON, Christian BLASSON, M. Jean-Marie CAMUT, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Patrick DYON, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Jean-Michel HUPFER, Marcel HURILLON, Gilles JACQUARD, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Pascal LANDREAT Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Serge SAUNOIS, Marcel SPILMANN, Mme Christine THOMAS, M. Philippe TRIBOT,

Absents ou excusés (03):

Denis NICOLO, Michel LAMY, Dominique ROBERT.

Pouvoirs (06) :

Jean-Jacques ARNAUD à Mme Danièle BOEGLIN
Christian BRANLE à M. Patrick DYON
David LELUBRE à M. Pascal LANDREAT
M. Christian TRICHÉ à M. Bernard BERTON
M. Roland BROQUET à M. Gilles DE COCKBORNE
Claude HOMEHR à M. Jean-Michel HUPFER

Délibération n°2017/C03/03

ELECTIONS DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5721-1 et L 5211-2,

Vu les statuts du SDEDA,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président, des Vice-présidents et membres du Bureau annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE de proclamer Vice-présidents du SDEDA et déclarer installés :

NOM et PRENOM	Fonction
M. Nicolas JUILLET	1 ^{er} Vice-président
M. Patrick DYON	2 ^{ème} Vice-président
M. Pascal LANDREAT	3 ^{ème} Vice-président

DECIDE de proclamer les conseillers syndicaux suivants élus membres du Bureau et les déclarer installés :

NOM et PRENOM	Fonction
M. Christian TRICHÉ	Membre du Bureau
M. Patrick MAUFROY	Membre du Bureau
M. Jean-Jacques ARNAUD	Membre du Bureau
Mme Annie GREMILLET	Membre du Bureau
M. Serge SPILMANN	Membre du Bureau
M. Bernard BERTON	Membre du Bureau

Délibération n°2017/C03/03

M. Jean-Michel HUPFER	Membre du Bureau
M. Jean-Pierre ABEL	Membre du Bureau
M. Daniel DEMOISSON	Membre du Bureau
M. Jean JOUANET	Membre du Bureau
M. Jean Louis OUDIN	Membre du Bureau

Extrait certifié conforme,
A Troyes,

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 28/03/2017 à 10:53:33
Référence : 28db14ceec154702e11a2f950b54f811370b21a

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 23 MARS 2017

Date de convocation : le 14 mars 2017

Date d'affichage : le 14 mars 2017

Nombre de membres du Comité Syndical : 34

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 06

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2017/C03/04

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT

L'An Deux Mille dix-sept, le 23 mars à dix-sept heure trente, les membres du Comité Syndical légalement au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN, dans les locaux du SDEDA.

Présents (24) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents,

Mmes et MM., Loïc ADAM, Bernard BERTON, Christian BLASSON, M. Jean-Marie CAMUT, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, , Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Jean-Michel HUPFER, Marcel HURILLON, Gilles JACQUARD, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Serge SAUNOIS, Marcel SPILMANN, Mme Christine THOMAS, M. Philippe TRIBOT,

Absents ou excusés (04):

M. Jean-Pierre ABEL ayant quitté la séance à 18h15

Denis NICOLO, Michel LAMY, Dominique ROBERT.

Pouvoirs (06) :

Jean-Jacques ARNAUD à Mme Danièle BOEGLIN
Christian BRANLE à M. Patrick DYON
David LELUBRE à M. Pascal LANDREAT
M. Christian TRICHÉ à M. Bernard BERTON
M. Roland BROQUET à M. Gilles DE COCKBORNE
Claude HOMEHR à M. Jean-Michel HUPFER

Délibération n°2017/C03/04**DELEGATION D'ATTRIBUTIONS A LA PRESIDENTE**

°

Mme la Présidente expose à l'assemblée que dans le cadre de fonctionnement des Syndicats Mixtes, la faculté de donner des délégations n'étant pas prévue par la loi, il convient de mentionner dans les statuts que la Présidente peut déléguer, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents. Il en est de même pour les délégations d'attributions que le Comité Syndical pourrait donner à la Présidente : elles doivent être fixées dans les statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-10 et L 5711-1,

Vu les statuts du Syndicat et notamment son article 8,

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
30	0	0

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE de donner délégation à la Présidente, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

Commande Publique – Juridique

- prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que leurs avenants pour les marchés de fourniture, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT.

Déclarer sans suite toute procédure de passation d'accords-cadres, marchés, marchés subséquents quel que soit leur montant.

- passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- choisir, rémunérer et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui.

Autres domaines

- saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de cette délégation pourront être subdélégées par l'Exécutif aux Vice-présidents ou à tout autre membre du Bureau disposant d'une délégation.

Délibération n°2017/C03/04

RAPPELLE que, lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même, par délégation du Comité Syndical.

Extrait certifié conforme,
A Troyes,

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 24/03/2017 à 11:29:00
Référence : c23fa14fee3c295a1a45cf627511b4e44b418a37

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 23 MARS 2017

Date de convocation : le 14 mars 2017

Date d'affichage : le 14 mars 2017

Nombre de membres du Comité Syndical : 34

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 06

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2017/C03/05

INDEMNITÉ DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

L'An Deux Mille dix-sept, le 23 mars à dix-sept heure trente, les membres du Comité Syndical légalement au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN, dans les locaux du SDEDA.

Présents (24) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents,

Mmes et MM., Loïc ADAM, Bernard BERTON, Christian BLASSON, M. Jean-Marie CAMUT, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Jean-Michel HUPFER, Marcel HURILLON, Gilles JACQUARD, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Serge SAUNOIS, Marcel SPILMANN, Mme Christine THOMAS, M. Philippe TRIBOT.

Absents ou excusés (04):

M. Jean-Pierre ABEL ayant quitté la séance à 18h15

Denis NICOLO, Michel LAMY, Dominique ROBERT.

Pouvoirs (06) :

Jean-Jacques ARNAUD à Mme Danièle BOEGLIN

Christian BRANLE à M. Patrick DYON

David LELUBRE à M. Pascal LANDREAT

M. Christian TRICHÉ à M. Bernard BERTON

M. Roland BROQUET à M. Gilles DE COCKBORNE

Claude HOMEHR à M. Jean-Michel HUPFER

Délibération n°2017/C03/05**INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Mme la Présidente donne lecture au Comité Syndical des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents des syndicats intercommunaux, issus des articles L 5211-12, R 5112-1 et R 5711-1 du CGCT.

Vu le décret 2004-615 du 25 juin 2004 modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.5212-1 qui indique que les indemnités maximales des élus intercommunaux sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur un taux qui peut être différent pour chacun des Vice-présidents, applicable aux valeurs maximales variant selon la population du groupement,

Considérant que le syndicat compte une population totale de 316 098 habitants,

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
30	0	0

LE COMITE SYNDICAL**DECIDE**

- que l'indemnité de la Présidente, Mme Danièle BOEGLIN, est **fixée à 100 % du montant de référence.**

- que les indemnités des Vice-présidents exerçant des fonctions exécutives par délégation du Président :

- ✓ M. Nicolas JUILLET, sont **fixées à 100 % du montant de référence.**
- ✓ M. Patrick DYON, sont **fixées à 100 % du montant de référence.**
- ✓ M. Pascal LANDREAT, sont **fixées à 100 % du montant de référence.**

PRECISE que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

INDEMNITES DE FONCTION DES PRESIDENTS ET VICE-PRESIDENTS DE SYNDICATS MIXTES*
(Articles L.5211-12, R.5211-4 et R.5723-1 du CGCT)

Indice de base = IB 1022 (IM 826)
IM 826 au 1er février 2017 =

46 447,88 Euros annuel

INDEMNITES MAXIMALES AU 1/02/2017						
Population (habitants) (1)	PRESIDENTS			VICE-PRESIDENTS		
	% de l'IB 1022	MONTANT DES INDEMNITES		% de l'IB 1022	MONTANT DES INDEMNITES	
		annuelles	mensuelles		annuelles	mensuelles
moins de 500	2,37%	1 100,81	91,73	0,95%	441,25	36,77
de 500 à 999	3,35%	1 556,00	129,67	1,34%	622,40	51,87
de 1 000 à 3 499	6,10%	2 833,32	236,11	2,33%	1 082,24	90,19
de 3 500 à 9 999	8,47%	3 934,14	327,84	3,39%	1 574,58	131,22
de 10 000 à 19 999	10,83%	5 030,31	419,19	4,33%	2 011,19	167,60
de 20 000 à 49 999	12,80%	5 945,33	495,44	5,12%	2 378,13	198,18
de 50 000 à 99 999	14,77%	6 860,35	571,70	5,91%	2 745,07	228,76
de 100 000 à 199 999	17,72%	8 230,56	685,88	8,86%	4 115,28	342,94
plus de 200 000	18,71%	8 690,40	724,20	9,35%	4 342,88	361,91

* Sont concernés les syndicats mixtes ouverts associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et des régions.

(1) La population à prendre en compte est égale à celle de l'ensemble des communes composant l'établissement public concerné.

Extrait certifié conforme,
A Troyes,

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 24/03/2017 à 11:28:50
Référence : 47524202138b1a35e7878b033578a3dc00986ef3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 23 MARS 2017

Date de convocation : le 14 mars 2017

Date d'affichage : le 14 mars 2017

Nombre de membres du Comité Syndical : 34

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 06

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2017/C03/06

MODALITÉS DE REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE MISSIONS DES ELUS

L'An Deux Mille dix-sept, le 23 mars à dix-sept heure trente, les membres du Comité Syndical légalement au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN, dans les locaux du SDEDA.

Présents (24) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents,

Mmes et MM., Loïc ADAM, Bernard BERTON, Christian BLASSON, M. Jean-Marie CAMUT, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, , Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Jean-Michel HUPFER, Marcel HURILLON, Gilles JACQUARD, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Serge SAUNOIS, Marcel SPILMANN, Mme Christine THOMAS, M. Philippe TRIBOT,

Absents ou excusés (04):

M. Jean-Pierre ABEL ayant quitté la séance à 18h15

Denis NICOLO, Michel LAMY, Dominique ROBERT.

Pouvoirs (06) :

Jean-Jacques ARNAUD à Mme Danièle BOEGLIN
Christian BRANLE à M. Patrick DYON
David LELUBRE à M. Pascal LANDREAT
M. Christian TRICHÉ à M. Bernard BERTON
M. Roland BROQUET à M. Gilles DE COCKBORNE
Claude HOMEHR à M. Jean-Michel HUPFER

.

Délibération n°2017/C03/05

MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS

Mme la Présidente propose aux membres de l'assemblée que dans le cadre de missions spécifiques, les frais de séjours engagés soient remboursés aux frais réels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-14 CGCT,

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
29	0	1

LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE le remboursement des frais de mission (formations, congrès, colloques, expositions, visites d'informations auprès d'autres collectivités ou structures privées) des élus du SDEDA.

PRECISE que dans le cadre des frais de mission :

- les frais de séjour (frais d'hébergement et de restauration) et les frais de transport (péage) feront l'objet d'un remboursement aux « frais réels ».
- les autres frais de transports (frais kilométriques) feront l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat, en application du décret n° 90-437 du 28 mai 1990.
- un état de frais, visant la présente délibération et l'objet de la mission, avec justificatifs sera obligatoirement établi.

Extrait certifié conforme,
A Troyes,

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 24/03/2017 à 11:27:27
Référence : e20043f529f255a2b3ccacd1a8cc5fa619dd9758

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 23 MARS 2017

Date de convocation : le 14 mars 2017

Date d'affichage : le 14 mars 2017

Nombre de membres du Comité Syndical : 34

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 06

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2017/C03/07

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRE
Condition de dépôt de liste pour l'élection de ses membres**

L'An Deux Mille dix-sept, le 23 mars à dix-sept heure trente, les membres du Comité Syndical légalement au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN, dans les locaux du SDEDA.

Présents (24) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents,

Mmes et MM., Loïc ADAM, Bernard BERTON, Christian BLASSON, M. Jean-Marie CAMUT, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, , Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Jean-Michel HUPFER, Marcel HURILLON, Gilles JACQUARD, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Serge SAUNOIS, Marcel SPILMANN, Mme Christine THOMAS, M. Philippe TRIBOT,

Absents ou excusés (04):

M. Jean-Pierre ABEL ayant quitté la séance à 18h15

Denis NICOLO, Michel LAMY, Dominique ROBERT.

Pouvoirs (06) :

Jean-Jacques ARNAUD à Mme Danièle BOEGLIN

Christian BRANLE à M. Patrick DYON

David LELUBRE à M. Pascal LANDREAT

M. Christian TRICHÉ à M. Bernard BERTON

M. Roland BROQUET à M Gilles DE COCKBORNE

Claude HOMEHR à M. Jean-Michel HUPFER

Délibération n°2017/C03/07**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**
Condition de dépôt de liste pour l'élection de ses membres

Mme la Présidente rappelle que depuis la réforme des marchés publics entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016, les dispositions concernant les commissions d'appel d'Offres relèvent désormais des articles L.1414-1 à L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et sa composition est prévue à l'article L.1411-5 du CGCT.

Mme la Présidente explique que cette commission est composée, par la personne habilitée à signer les marchés, à savoir le Président du SDEDA et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein. Il est procédé par ailleurs à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411 du CGCT).

Il est proposé de créer cette commission pour la durée totale du mandat.

Avant de procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres, il convient conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats.

Les membres du Comité sont en conséquence invités à fixer les conditions de dépôt des listes des candidats à la commission d'appel d'offres, comme suit :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.
- les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de Mme la Présidente jusqu'à l'ouverture de la prochaine réunion du comité syndical au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2 et D.1411-3 à 5,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
30	0	0

Délibération n°2017/C03/07

LE COMITÉ SYNDICAL

DÉCIDE de créer une Commission d'appel d'offres du SDEDA à caractère permanent, pour la durée du mandat.

DEMANDE au Comité Syndical de se prononcer sur les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres de la façon suivante :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.
- les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de Mme la Présidente jusqu'à l'ouverture de la prochaine réunion du comité syndical au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.
-

Extrait certifié conforme,
A Troyes,

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 24/03/2017 à 11:29:38
Référence : 1859cf09df4855ef492868a7b54cf9b6443f3988

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 23 MARS 2017

Date de convocation : le 14 mars 2017

Date d'affichage : le 14 mars 2017

Nombre de membres du Comité Syndical : 34

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 06

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2017/C03/08

**CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLIC LOCAUX
(CCSPL)**

L'An Deux Mille dix-sept, le 23 mars à dix-sept heure trente, les membres du Comité Syndical légalement au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN, dans les locaux du SDEDA.

Présents (24) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents,

Mmes et MM., Loïc ADAM, Bernard BERTON, Christian BLASSON, M. Jean-Marie CAMUT, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, , Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Jean-Michel HUPFER, Marcel HURILLON, Gilles JACQUARD, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Serge SAUNOIS, Marcel SPILMANN, Mme Christine THOMAS, M. Philippe TRIBOT,

Absents ou excusés (04):

M. Jean-Pierre ABEL ayant quitté la séance à 18h15

Denis NICOLO, Michel LAMY, Dominique ROBERT.

Pouvoirs (06) :

Jean-Jacques ARNAUD à Mme Danièle BOEGLIN
Christian BRANLE à M. Patrick DYON
David LELUBRE à M. Pascal LANDREAT
M. Christian TRICHÉ à M. Bernard BERTON
M. Roland BROQUET à M Gilles DE COCKBORNE
Claude HOMEHR à M. Jean-Michel HUPFER

Délibération n°2017/C03/08**CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS
LOCAUX (CCSPL)**

Madame la Présidente expose que le Syndicat départemental d'élimination des déchets de l'Aube (SDEDA) est compétent pour le traitement des ordures ménagères sur son périmètre.

Considérant que :

1°) L'article 5 de la loi du 27 février 2002, codifié au Code général des collectivités territoriales, dispose que les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

2°) Cette commission est notamment consultée, pour avis, par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

3°) Cette commission doit être renouvelée suite à l'installation des nouveaux délégués

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1413-1,

VU l'article 5 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Après en avoir délibéré par

Vote		
Pour	Contre	Abstention
30	0	0

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux du SDEDA à caractère permanent, pour la durée du mandat, qui sera compétente pour l'ensemble des services publics relevant des compétences syndicales.

FIXE la composition comme suit

- La Présidente du SDEDA
- [cinq] délégués titulaires
- [cinq] délégués suppléants
- de représentants d'associations locales nommés par le comité syndical.

En application des textes visés ci-dessus, il est proposé d'élire les délégués titulaires et suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Délibération n°2017/C03/08

DEMANDE au Comité Syndical de se prononcer sur les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission consultative des services publics locaux de la façon suivante :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.
- les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de Mme la Présidente jusqu'à l'ouverture de la prochaine réunion du comité syndical au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Extrait certifié conforme,
A Troyes,

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 24/03/2017 à 11:28:20
Référence : 055d39a8c8f0547e70fb5e5bc96026fac3855301

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 23 MARS 2017

Date de convocation : le 14 mars 2017

Date d'affichage : le 14 mars 2017

Nombre de membres du Comité Syndical : 34

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 06

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2017/C03/09

CREATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

L'An Deux Mille dix-sept, le 23 mars à dix-sept heure trente, les membres du Comité Syndical légalement au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN, dans les locaux du SDEDA.

Présents (24) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents,

Mmes et MM., Loïc ADAM, Bernard BERTON, Christian BLASSON, M. Jean-Marie CAMUT, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, , Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Jean-Michel HUPFER, Marcel HURILLON, Gilles JACQUARD, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Serge SAUNOIS, Marcel SPILMANN, Mme Christine THOMAS, M. Philippe TRIBOT,

Absents ou excusés (04):

M. Jean-Pierre ABEL ayant quitté la séance à 18h15

Denis NICOLO, Michel LAMY, Dominique ROBERT.

Pouvoirs (06) :

Jean-Jacques ARNAUD à Mme Danièle BOEGLIN

Christian BRANLE à M. Patrick DYON

David LELUBRE à M. Pascal LANDREAT

M. Christian TRICHÉ à M. Bernard BERTON

M. Roland BROQUET à M Gilles DE COCKBORNE

Claude HOMEHR à M. Jean-Michel HUPFER

Délibération n°2017/C03/09**CREATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

La Présidente expose à l'assemblée que le recours à une commission de délégation de service public est prévu dans le cadre de la procédure de choix du titulaire d'une convention de délégation de service public.

Cette commission de délégation de service public (CDSP) est une commission spéciale, distincte de la commission d'appel d'offres est la commission, qui ouvre les plis et émet un avis sur les candidatures et les offres d'une délégation de service public.

A ce titre cette commission est récemment intervenue dans le cadre de la procédure de conception, construction et exploitation d'une unité de valorisation énergétique des déchets.

Considérant :

- 1) qu'il convient de désigner les membres de la commission chargée de l'examen des dossiers relatifs aux procédures de délégation de service public ;
- 2) que cette commission intervient pour l'examen de la recevabilité des candidatures, établit la liste des candidats autorisés à présenter une offre, puis ouvre les plis et examine les propositions ;
- 3) que le Code général des collectivités territoriales dispose que, pour les établissements publics, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation ou son représentant et cinq membres de l'assemblée, élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de cinq suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la Concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

- 4) qu'il convient d'organiser conformément aux dispositions des articles D. 1411-3 et D. 1411-5 du CGCT les conditions d'organisation des membres de la commission, et notamment les conditions de dépôt des listes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-5 alinéa 2, D.1411-3, D.1411-4 et D. 1411-5 ;

Après en avoir délibéré par

Vote

Pour	Contre	Abstention
30	0	0

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE de créer une Commission de Délégation de Service Public du SDEDA à caractère permanent, pour la durée du mandat, qui sera compétente pour l'ensemble des services publics relevant des compétences syndicales.

DEMANDE au Comité Syndical de se prononcer sur les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de Délégation de service public de la façon suivante :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.
- les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de Mme la Présidente jusqu'à l'ouverture de la prochaine réunion du comité syndical au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Extrait certifié conforme,
A Troyes,

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 24/03/2017 à 21:16:27
Référence : 18f3ddb74f1e494462e296544522265b149d65c0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 23 MARS 2017

Date de convocation : le 14 mars 2017

Date d'affichage : le 14 mars 2017

Nombre de membres du Comité Syndical : 34

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 06

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2017/C03/10

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU SDEDA AU SEIN DE LA COMMISSION DE
SUIVI DES SITES (CSS) DE L'ISDND DE BAR SUR SEINE**

L'An Deux Mille dix-sept, le 23 mars à dix-sept heure trente, les membres du Comité Syndical légalement au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN, dans les locaux du SDEDA.

Présents (24) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents,

Mmes et MM., Loïc ADAM, Bernard BERTON, Christian BLASSON, M. Jean-Marie CAMUT, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, , Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Jean-Michel HUPFER, Marcel HURILLON, Gilles JACQUARD, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Serge SAUNOIS, Marcel SPILMANN, Mme Christine THOMAS, M. Philippe TRIBOT,

Absents ou excusés (04):

M. Jean-Pierre ABEL ayant quitté la séance à 18h15

Denis NICOLO, Michel LAMY, Dominique ROBERT.

Pouvoirs (06) :

Jean-Jacques ARNAUD à Mme Danièle BOEGLIN
Christian BRANLE à M. Patrick DYON
David LELUBRE à M. Pascal LANDREAT
M. Christian TRICHÉ à M. Bernard BERTON
M. Roland BROQUET à M Gilles DE COCKBORNE
Claude HOMEHR à M. Jean-Michel HUPFER

Délibération n°2017/C03/10**Désignation d'un représentant du SDEDA au sein de la Commission de suivi des sites (CSS) de l'ISDND de Bar sur Seine**

Mme la Présidente rappelle que les CSS (commissions de suivi de site) se substituent aux CLIC (comités locaux d'information et de concertation - créés par la loi sur les risques technologiques et naturels du 30 juillet 2003) et aux CLIS (commissions locales d'information et de surveillance - créés par la loi sur l'élimination des déchets de 1975) en application de l'article L125-2-1 du code de l'environnement introduit par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010.

Les commissions de suivi de site ont vocation à constituer un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées, à suivre l'activité des ICPE concernées et à promouvoir l'information du public sur la protection des intérêts qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine

Cette instance a pour objet de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine par la gestion des déchets dans sa zone géographique de compétence.

La commune de Bar sur Seine étant adhérente au SDEDA, Monsieur le Préfet propose qu'un membre du Syndicat intègre cette Commission à titre de représentant des collectivités locales.

Dans ce cadre, il est proposé au Comité Syndical de délibérer pour désigner un représentant qui aura pour vocation de siéger au sein de la Commission de suivi des sites.

Vus les articles L 125-1 et R 125-5 à 125-8 du Code de l'Environnement,

Après en avoir délibéré par,

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
30	0	0

DESIGNE M. Jean-Michel HUPFER comme représentant du SDEDA pour siéger au sein de la Commission de suivi des sites de Bar sur Seine.

Extrait certifié conforme,
A Troyes,

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 24/03/2017 à 11:29:24
Référence : 6c9b7cdd78541c2f6e2b0d67533a49ef82d64941

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cité Administrative des Vassaulles – 22 rue Grégoire Pierre Herluisson - CS93047 - 10012 TROYES Cedex
Tél. 03 25 83 26 28 - Fax : 03 25 83 23 94 - Courriel : sdeda@wanadoo.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 23 MARS 2017

Date de convocation : le 14 mars 2017

Date d'affichage : le 14 mars 2017

Nombre de membres du Comité Syndical : 34

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 06

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2017/C03/11

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU SDEDA AU SEIN DE LA COMMISSION DE
SUIVI DES SITES (CSS) DE L'ISDND DE MONTREUIL SUR BARSE**

L'An Deux Mille dix-sept, le 23 mars à dix-sept heure trente, les membres du Comité Syndical légalement au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN, dans les locaux du SDEDA.

Présents (24) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents,

Mmes et MM., Loïc ADAM, Bernard BERTON, Christian BLASSON, M. Jean-Marie CAMUT, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, , Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Jean-Michel HUPFER, Marcel HURILLON, Gilles JACQUARD, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Serge SAUNOIS, Marcel SPILMANN, Mme Christine THOMAS, M. Philippe TRIBOT,

Absents ou excusés (04):

M. Jean-Pierre ABEL ayant quitté la séance à 18h15

Denis NICOLO, Michel LAMY, Dominique ROBERT.

Pouvoirs (06) :

Jean-Jacques ARNAUD à Mme Danièle BOEGLIN
Christian BRANLE à M. Patrick DYON
David LELUBRE à M. Pascal LANDREAT
M. Christian TRICHÉ à M. Bernard BERTON
M. Roland BROQUET à M Gilles DE COCKBORNE
Claude HOMEHR à M. Jean-Michel HUPFER

Délibération n°2017/C03/11**Désignation d'un représentant du SDEDA au sein de la Commission de suivi des sites (CSS) de l'ISDND de Montreuil-sur-Barse**

Madame la Présidente rappelle que les CSS (commissions de suivi de site) se substituent aux CLIC (comités locaux d'information et de concertation - créés par la loi sur les risques technologiques et naturels du 30 juillet 2003) et aux CLIS (commissions locales d'information et de surveillance - créés par la loi sur l'élimination des déchets de 1975) en application de l'article L125-2-1 du code de l'environnement introduit par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010.

Les commissions de suivi de site ont vocation à constituer un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées, à suivre l'activité des ICPE concernées et à promouvoir l'information du public sur la protection des intérêts qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine

Cette instance a pour objet de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine par la gestion des déchets dans sa zone géographique de compétence.

La commune de Montreuil sur Barse étant membre du SIEDMTO, lui-même adhérent au SDEDA, Monsieur le Préfet propose qu'un membre du Syndicat intègre cette Commission à titre de représentant des collectivités locales.

Dans ce cadre, il est proposé au Comité Syndical de délibérer pour désigner un représentant qui aura pour vocation de siéger au sein de la Commission de suivi des sites.

Vus les articles L 125-1 et R 125-5 à 125-8 du Code de l'Environnement,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
30	0	0

DESIGNE M. Patrick DYON comme représentant du SDEDA pour siéger au sein de la Commission de suivi des sites de Montreuil sur Barse.

Extrait certifié conforme,
A Troyes,

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 24/03/2017 à 11:29:59

Référence : 17952008c9b6e47653ee791d5210ee90e0959c00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cité Administrative des Vassales – 22 rue Grégoire Pierre Herluisson - CS93047 - 10012 TROYES Cedex
Tél. 03 25 83 26 28 - Fax : 03 25 83 23 94 - Courriel : sdeda@wanadoo.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 23 MARS 2017

Date de convocation : le 14 mars 2017

Date d'affichage : le 14 mars 2017

Nombre de membres du Comité Syndical : 34

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 06

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2017/C03/12

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU SDEDA AU SEIN DE LA COMMISSION DE
SUIVI DES SITES (CSS) DE L'ISDND DE SAINT AUBIN**

L'An Deux Mille dix-sept, le 23 mars à dix-sept heure trente, les membres du Comité Syndical légalement au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN, dans les locaux du SDEDA.

Présents (24) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents,

Mmes et MM., Loïc ADAM, Bernard BERTON, Christian BLASSON, M. Jean-Marie CAMUT, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, , Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Jean-Michel HUPFER, Marcel HURILLON, Gilles JACQUARD, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Serge SAUNOIS, Marcel SPILMANN, Mme Christine THOMAS, M. Philippe TRIBOT,

Absents ou excusés (04):

M. Jean-Pierre ABEL ayant quitté la séance à 18h15

Denis NICOLO, Michel LAMY, Dominique ROBERT.

Pouvoirs (06) :

Jean-Jacques ARNAUD à Mme Danièle BOEGLIN
Christian BRANLE à M. Patrick DYON
David LELUBRE à M. Pascal LANDREAT
M. Christian TRICHÉ à M. Bernard BERTON
M. Roland BROQUET à M Gilles DE COCKBORNE
Claude HOMEHR à M. Jean-Michel HUPFER

Délibération n°2017/C03/12**Désignation d'un représentant du SDEDA au sein de la Commission de suivi des sites (CSS) de l'ISDND de Saint Aubin**

Madame la Présidente rappelle que les CSS (commissions de suivi de site) se substituent aux CLIC (comités locaux d'information et de concertation - créés par la loi sur les risques technologiques et naturels du 30 juillet 2003) et aux CLIS (commissions locales d'information et de surveillance - créés par la loi sur l'élimination des déchets de 1975) en application de l'article L125-2-1 du code de l'environnement introduit par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010.

Les commissions de suivi de site ont vocation à constituer un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées, à suivre l'activité des ICPE concernées et à promouvoir l'information du public sur la protection des intérêts qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine

Cette instance a pour objet de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine par la gestion des déchets dans sa zone géographique de compétence.

La commune de Saint Aubin étant adhérente au SDEDA, Monsieur le Préfet propose qu'un membre du Syndicat intègre cette Commission à titre de représentant des collectivités locales.

Dans ce cadre, il est proposé au Comité Syndical de délibérer pour désigner un représentant qui aura pour vocation de siéger au sein de la Commission de suivi des sites.

Vus les articles L 125-1 et R 125-5 à 125-8 du Code de l'Environnement,

Après en avoir délibéré par,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
30	0	0

DESIGNE M. Christian TRICHÉ comme représentant du SDEDA pour siéger au sein de la Commission de suivi des sites de Saint Aubin.

Extrait certifié conforme,
A Troyes,

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 24/03/2017 à 11:29:11

Référence : e5e5e5b6cc9896801d81078035a44d2b90c32a

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 23 MARS 2017

Date de convocation : le 14 mars 2017

Date d'affichage : le 14 mars 2017

Nombre de membres du Comité Syndical : 34

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 05

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2017/C03/13

DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

L'An Deux Mille dix-sept, le 23 mars à dix-sept heure trente, les membres du Comité Syndical légalement au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN, dans les locaux du SDEDA.

Présents (21) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents,

Mmes et MM., Loïc ADAM, Bernard BERTON, Christian BLASSON, M. Jean-Marie CAMUT, Daniel DEMOISSON, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Jean-Michel HUPFER, Marcel HURILLON, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Serge SAUNOIS, Marcel SPILMANN, Mme Christine THOMAS.

Absents ou excusés (08):

Jean-Pierre ABEL ayant quitté la séance à 18h15

MM. Gilles DE COCKBORNE, Pierre JOBARD, M. Philippe TRIBOT ayant quitté la séance à 18h30.

M. Roland BROQUET, Denis NICOLO, Michel LAMY, Dominique ROBERT.

Pouvoirs (5) :

Jean-Jacques ARNAUD à Mme Danièle BOEGLIN

Christian BRANLE à M. Patrick DYON

David LELUBRE à M. Pascal LANDREAT

M. Christian TRICHÉ à M. Bernard BERTON

Claude HOMEHR à M. Jean-Michel HUPFER

Délibération n°2017/C03/13**DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017**

Madame la Présidente rappelle que les dispositions de l'article L 2312-1 alinéa 2 du CGCT, renvoi de l'article L 5211-1 CGCT que « *dans les établissements publics de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci* ».

Ce débat donne lieu à une délibération dont l'unique rôle est de prendre acte qu'il a bien eu lieu, afin de permettre au représentant de l'Etat dans le département de s'assurer que ce préalable à l'adoption du budget de l'exercice en cours a bien été respecté.

En terme de contenu, la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a modifié la présentation du rapport consistant particulièrement en présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolutions prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

A ce titre, il convient que le Comité syndical débattenne des orientations générales du Budget primitif 2017 annexées dans le document « rapport d'orientations budgétaires 2017 » ci-joint à la présente délibération.

Vu les articles L 5211-1 et L 2312-1 alinéa 2 du CGCT,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-99 du 7 août 2015 et le décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Vu le rapport « Débat d'Orientation Budgétaire 2017 » présenté par Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
26	0	0

LE COMITE SYNDICAL

PREND ACTE de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2017.

Extrait certifié conforme,
A Troyes,

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 28/03/2017 à 13:56:28

Référence : Afd6257904b9fd4a11b632322bd09e51ae0c89

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 23 MARS 2017

Date de convocation : le 14 mars 2017

Date d'affichage : le 14 mars 2017

Nombre de membres du Comité Syndical : 34

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 05

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2017/C03/14

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE
REMPLACEMENT MOMENTANÉ POUR CONGÉS – Année 2017**

L'An Deux Mille dix-sept, le 23 mars à dix-sept heure trente, les membres du Comité Syndical légalement au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN, dans les locaux du SDEDA.

Présents (21) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents,

Mmes et MM., Loïc ADAM, Bernard BERTON, Christian BLASSON, M. Jean-Marie CAMUT, Daniel DEMOISSON, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Jean-Michel HUPFER, Marcel HURILLON, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Serge SAUNOIS, Marcel SPILMANN, Mme Christine THOMAS.

Absents ou excusés (08):

Jean-Pierre ABEL ayant quitté la séance à 18h15

MM. Gilles DE COCKBORNE, Pierre JOBARD, M. Philippe TRIBOT ayant quitté la séance à 18h30.

M. Roland BROQUET, Denis NICOLO, Michel LAMY, Dominique ROBERT.

Pouvoirs (5) :

Jean-Jacques ARNAUD à Mme Danièle BOEGLIN

Christian BRANLE à M. Patrick DYON

David LELUBRE à M. Pascal LANDREAT

M. Christian TRICHÉ à M. Bernard BERTON

Claude HOMEHR à M. Jean-Michel HUPFER

Délibération n°2017/C03/14**Autorisation de recrutement d'agents non titulaires de remplacement momentané pour congés – Année 2017**

Madame la Présidente indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents que pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental ou de l'accomplissement du service national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale de 1 an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

Elle propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1, de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
26	0	0

LE COMITE SYNDICAL

1. **AUTORISE** Madame la Présidente à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1, de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour les cadres d'emplois suivants :

- Adjoint administratif
- Ingénieur
- Adjoint d'animation de 2^{ème} Classe

2. **PRECISE** que cette autorisation couvre la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

3. **DIT** que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités.

4. **DIT** que ces agents exerceront pendant une durée laissée à l'entière appréciation de Madame la Présidente, leur intérim cessant automatiquement à la date de reprise du travail des agents défaillants.

Délibération n°2017/C03/14

5. **DIT** que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires remplacés.
6. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement seront inscrits au budget primitif 2017 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Extrait certifié conforme,
A Troyes,

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 24/03/2017 à 11:30:11
Référence : 7f6ceaafe893190de49530f7dae5a00fbbdee3ca

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 23 MARS 2017

Date de convocation : le 14 mars 2017

Date d'affichage : le 14 mars 2017

Nombre de membres du Comité Syndical : 34

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 05

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2017/C03/15

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR FAIRE FACE
A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – Année 2017**

L'An Deux Mille dix-sept, le 23 mars à dix-sept heure trente, les membres du Comité Syndical légalement au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN, dans les locaux du SDEDA.

Présents (21) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents,

Mmes et MM., Loïc ADAM, Bernard BERTON, Christian BLASSON, M. Jean-Marie CAMUT, Daniel DEMOISSON, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Jean-Michel HUPFER, Marcel HURILLON, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Serge SAUNOIS, Marcel SPILMANN, Mme Christine THOMAS.

Absents ou excusés (08):

Jean-Pierre ABEL ayant quitté la séance à 18h15

MM. Gilles DE COCKBORNE, Pierre JOBARD, M. Philippe TRIBOT ayant quitté la séance à 18h30.

M. Roland BROQUET, Denis NICOLO, Michel LAMY, Dominique ROBERT.

Pouvoirs (5) :

Jean-Jacques ARNAUD à Mme Danièle BOEGLIN

Christian BRANLE à M. Patrick DYON

David LELUBRE à M. Pascal LANDREAT

M. Christian TRICHÉ à M. Bernard BERTON

Claude HOMEHR à M. Jean-Michel HUPFER

Délibération n°2017/C03/15**Autorisation de recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – Année 2017**

Madame la Présidente indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et pour une durée maximale de 12 mois pendant une période de 18 mois consécutifs.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant qu'il convient d'assurer le fonctionnement régulier et continu des services en particulier lors des périodes de surcharge de travail (au moment de l'élaboration du budget, pour la gestion administrative des contrats de traitement des déchets ménagers, ...),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
26	0	0

LE COMITE SYNDICAL

1. **AUTORISE** Madame la Présidente à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, des agents non titulaires correspondant aux grades suivants :

- Adjoint administratif,
- Ingénieur,
- Adjoint d'animation de 2^{ème} Classe.

2. **PRECISE** que cette autorisation couvre la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

3. **DIT** que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités ;

Délibération n°2017/C03/15

4. **DIT** que ces agents exerceront pendant une durée laissée à l'entière appréciation de Madame la Présidente, mais qui ne pourra pas être supérieure à douze mois pendant une période de 18 mois consécutifs.
5. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement seront inscrits au budget primitif 2017 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Extrait certifié conforme,
A Troyes,

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 24/03/2017 à 11:28:31
Référence : 4923087f9c0e00e1fe892f5f9dff4d51a0e9d524

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 23 MARS 2017

Date de convocation : le 14 mars 2017

Date d'affichage : le 14 mars 2017

Nombre de membres du Comité Syndical : 34

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 05

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2017/C03/16

CONTRAT DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE

Autorisation à Mme la Présidente à signer l'avenant relatif à l'extension du barème E

L'An Deux Mille dix-sept, le 23 mars à dix-sept heure trente, les membres du Comité Syndical légalement au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN, dans les locaux du SDEDA.

Présents (21) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents,

Mmes et MM., Loïc ADAM, Bernard BERTON, Christian BLASSON, M. Jean-Marie CAMUT, Daniel DEMOISSON, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Jean-Michel HUPFER, Marcel HURILLON, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Serge SAUNOIS, Marcel SPILMANN, Mme Christine THOMAS.

Absents ou excusés (08):

Jean-Pierre ABEL ayant quitté la séance à 18h15

MM. Gilles DE COCKBORNE, Pierre JOBARD, M. Philippe TRIBOT ayant quitté la séance à 18h30.

M. Roland BROQUET, Denis NICOLO, Michel LAMY, Dominique ROBERT.

Pouvoirs (5) :

Jean-Jacques ARNAUD à Mme Danièle BOEGLIN

Christian BRANLE à M. Patrick DYON

David LELUBRE à M. Pascal LANDREAT

M. Christian TRICHÉ à M. Bernard BERTON

Claude HOMEHR à M. Jean-Michel HUPFER

Délibération n°2017/C03/16**CONTRAT DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE**
Autorisation à Mme la Présidente à signer l'avenant relatif à l'extension
du barème E

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le SDEDA a signé un contrat du verre avec la société OI MANUFACTURING (délibération n°2010/C12/09) dans le cadre de l'option filière du contrat CAP barème E n°CL010035 signé avec la société Eco-Emballages.

Par Arrêté du 21 octobre 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, en charge des relations internationales sur le climat, relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement, les conditions du barème E sont reconduites pour l'année 2017.

Aussi, les Parties se rapprochent dans le cadre du présent avenant afin de prolonger d'une année le contrat.

Vu le contrat de reprise option filière verre

Vu la délibération n°2014/C01/06 du 28 janvier 2014 relative à l'avenant n°1,

Vu le projet d'avenant n°2 au contrat option filière soumis à son examen, joint en annexe,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
26	0	0

LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant n°2 au contrat option filière avec la société OIMANUFACTURING dont le projet figure en annexe.

Extrait certifié conforme,
A Troyes,

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement

sous sa forme originale le 24/03/2017 à 11:28:39

Référence : 181f86aba723909280acabd0365dc9d73afd1ad9

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 23 MARS 2017

Date de convocation : le 14 mars 2017

Date d'affichage : le 14 mars 2017

Nombre de membres du Comité Syndical : 34

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 05

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2017/C03/17

SOUTIENS ECOFOLIO – Contrat EF0100035-C
Autorisation à Mme la Présidente à signer la convention tripartite relative au
changement de mode de collecte des journaux, revues et magazines de la
CC de la région de Bar sur Aube

L'An Deux Mille dix-sept, le 23 mars à dix-sept heure trente, les membres du Comité Syndical légalement au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN, dans les locaux du SDEDA.

Présents (21) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents,

Mmes et MM., Loïc ADAM, Bernard BERTON, Christian BLASSON, M. Jean-Marie CAMUT, Daniel DEMOISSON, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Jean-Michel HUPFER, Marcel HURILLON, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Serge SAUNOIS, Marcel SPILMANN, Mme Christine THOMAS.

Absents ou excusés (08):

Jean-Pierre ABEL ayant quitté la séance à 18h15

MM. Gilles DE COCKBORNE, Pierre JOBARD, M. Philippe TRIBOT ayant quitté la séance à 18h30.

M. Roland BROQUET, Denis NICOLO, Michel LAMY, Dominique ROBERT.

Pouvoirs (5) :

Jean-Jacques ARNAUD à Mme Danièle BOEGLIN

Christian BRANLE à M. Patrick DYON

David LELUBRE à M. Pascal LANDREAT

M. Christian TRICHÉ à M. Bernard BERTON

Claude HOMEHR à M. Jean-Michel HUPFER

Délibération n°2017/C03/17
SOUTIENS ECOFOLIO – Contrat EF010035-C
Autorisation à Mme la Présidente à signer la convention tripartite relative au
changement de mode de collecte de journaux, revues et magazines de la
CC de la région de Bar-sur-Aube

Madame la Présidente expose à l'assemblée que le SDEDA a signé un contrat avec la société ECOFOLIO pour la reprise des journaux revues magazines (JRM) (catégorie 1.11).

La Communauté de communes de la région de Bar sur Aube souhaite modifier son mode de collecte des papiers et a engagé un programme d'investissement et de communication pour la collecte des papiers en apport volontaire. A ce titre, la société EcoFolio soutient financièrement la collectivité qui vise l'amélioration de ses performances dans le cadre de la session 2016.

Aussi, les Parties se rapprochent dans le cadre du contrat EF010035-C pour permettre l'attribution des soutiens financiers de la société EcoFolio à la CC de la région de Bar-sur-Aube

Vu le contrat EF 010035-C.

Vu le projet de convention tripartite d'accompagnement au changement session 2016 soumis à son examen, joint en annexe à la présente délibération,

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
26	0	0

LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE la Présidente à signer la convention tripartite d'accompagnement au changement session 2016 avec la société EcoFolio et la Communauté de communes de la région de Bar-sur-Aube

Extrait certifié conforme,
A Troyes,

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 24/03/2017 à 11:30:46
Référence : a264b77874baf6ce4dbb00ce83d90d9e8088b453

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.